



## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du vendredi 17 juillet 2020

### **Question n° 2 B**

#### **Élection des représentants aux organismes extérieurs Syndicat départemental d'énergie du Cher- SDE 18**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2007, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au Syndicat départemental d'énergie du Cher- SDE 18;

Vu les statuts du SDE 18 du Cher ;

Vu la Loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée ;

Vu la délibération n° 2 A du 17 juillet 2020 de la Communauté de communes Cœur de France autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SDE 18 prévoient que :

- le nombre de membres au sein du SDE 18 est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**désigne à main levée uninominale comme représentants au Syndicat départemental d'énergie du Cher , les Conseillers communautaires suivants :**

#### **Titulaires**

- Pascal COLLIN
- Olivier PARILLAUD

#### **Suppléants**

- Roger DAGHER
- Yann CADIER

#### **À la commission consultative « transition énergétique »**

- Philippe AUZON

---

 Le Président  
Daniel BÔNE